



à  
fournir

**ATTENTION !** La présence du demandeur, y compris celle des enfants mineurs, est obligatoire lors du dépôt du dossier.

## Pièces à fournir en original pour constituer le dossier :

**Le formulaire de pré-demande** en ligne est disponible sur le site <https://ants.gouv.fr>.

A imprimer ou être muni du

numéro de la pré-demande lors du RDV. **Attention la pré-demande réalisée en ligne est**

**valable moins de 6 mois.** Vous devez finaliser votre demande avec la prise de rdv en mairie dans ces 6 mois.

**Photographie d'identité non**

découpées de moins de 6 mois, conformes aux normes, non rayées, non pliées (**bouche fermée, les 2 oreilles visibles, front dégagé, pas de mèche sur les sourcils, pas de barrette, ni bandeau, ni boudes d'oreilles, ni lunettes**)

**1 justificatif d'identité :** l'original de la carte d'identité et/ou le passeport en cours de validité ou périmé.

Un acte de naissance de moins de 3 mois pour tous les titres périmés depuis plus de 10 ans.

**1 justificatif de domicile original :**

il devra être impérativement daté de moins d'un an. Exemple : avis d'imposition, quittance de loyer, facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité. Le justificatif imprimé depuis internet est accepté.

**Pour les personnes hébergées (+ photocopie) :** la pièce d'identité de l'hébergeant originale ou sa photocopie + un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant de moins d'un an + une attestation sur l'honneur de l'hébergeant datée et signée certifiant vous héberger à son domicile depuis plus de 3 mois



Si les pièces du dossier ne suffisent pas à établir la nationalité française du demandeur, il pourra être demandé un document complémentaire tel que : un acte de naissance avec mention de la nationalité française, une déclaration de nationalité française, un décret de naturalisation ou de réintégration, un certificat de nationalité française du demandeur ou de ses parents...

**La préfecture se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires.**

### EN CAS DE PERTE OU DE VOL :

25€ en timbre fiscal à acheter dans un bureau de tabac ou au trésor public ou en timbre dématérialisés sur <https://timbres.impots.gouv.fr>.

Déclaration de perte à remplir à la mairie au moment de la demande du renouvellement ou de vol au commissariat de police ou gendarmerie.

**En complément une pièce avec photo (permis de conduire, passeport, carte vitale, abonnement de transport, ...)**

### DÉLAIS DE DÉLIVRANCE :

Ils sont variables en fonction de la période de l'année. La mairie ne peut communiquer de délais précis. Nous vous recommandons de n'engager aucun frais avant d'avoir réceptionné votre carte d'identité.

à savoir

### Pour une personne mineure

- La présence du mineur lors du dépôt du dossier est obligatoire
- La demande de carte d'identité faite au nom d'un mineur doit être présentée par une personne exerçant l'autorité parentale munie d'une pièce d'identité en cours de validité

### Pièces à fournir

- en cas de séparation des parents : le jugement de divorce en original.
- en cas de garde alternée : un justificatif de domicile et une pièce d'identité en original de l'autre parent.
- si le parent qui accompagne l'enfant a reconnu ce dernier après sa première année de naissance : l'original de la déclaration conjointe établie par le greffier en chef du tribunal attestant de l'autorité parentale.

- pour un mineur émancipé : l'original de l'ordonnance d'émancipation.
- en cas de demande du nom d'usage au profit du mineur : l'autorisation écrite et signée du parent non présent au moment du dépôt de la demande ainsi que sa pièce d'identité originale.



### Pour une personne majeure

### Pièces à fournir

- pour une première demande de carte d'identité : une pièce officielle avec photo (passeport étranger, permis de conduire, carte professionnelle).
- si une personne divorcée souhaite conserver son nom d'épouse en nom d'usage : le jugement de divorce original mentionnant l'autorisation de l'ex-époux ou une autorisation écrite de l'ex-époux ainsi que sa pièce d'identité.
- si une personne veuve souhaite conserver le nom de son époux : le livret de famille mis à jour ou un acte de décès.
- pour une personne sous tutelle (présence obligatoire du tuteur et du majeur protégé) : les pièces d'identité du tuteur et le jugement de mise sous tutelle.

**En cas de dossier incomplet ou de retard de plus de 5 minutes  
Il sera nécessaire de prendre  
Un nouveau rendez-vous**

### Timbres fiscaux pour demande de passeports :

De 0 à 14 ans : 17€  
De 15 à 18 ans : 42€  
+ de 18 ans : 86€